

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sabrina-grantzidis-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/77c182bc521792044b17bb77>

Date d'obtention : 2024-11-19 18:03:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est très important d'utiliser la trousse sextos en tout temps. Ne jamais regarder le contenu du sextos, confisquer le cellulaire et le mettre immédiatement sur le mode avion afin de s'assurer de ne rien voir. En utilisant la trousse, les questions nous permettront de traiter le sextos sans être exposé à de la pornographie juvénile. Nous ne sommes pas mandataires pour le service de police. Nous devons traiter les dossiers qui sont directement liés à l'école et non aux situations externes. (diriger vers le service de police en cas de cas externe).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir m'assurer de ne pas oublier aucunes étapes. Je vais pouvoir poser les questions selon la fiche en évitant d'obtenir des informations qui ne sont pas nécessaire à l'intervention. La trousse sextos permettra de me faire sentir efficace et qu'il y ait une prise en charge rapide dans les interventions. Une marche à suivre facilitera la coordination avec toute l'équipe incluant la police et le DPCP.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de ne pas réprimander mes jeunes mais d'agir en prévention et en sensibilisation en nommant les conséquences et l'ampleur des actions des élèves. Je vais aussi m'assurer que l'information ne circule pas auprès des autres élèves le plus possible. Je vais éviter de travailler seul dans ses situation et inclure mon équipe (policière éducatrice, professionnelle de niveau et la direction). Ne pas inclure trop de personnes dans le dossier pour assurer une confidentialité.